

ASSEMBLÉE NATIONALE22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1617

présenté par

Mme Genevard, M. Nury, Mme Serre, Mme Bonnivard, M. Dubois, M. Kamardine, Mme Gruet,
M. Taite, Mme Valentin, M. Hetzel, M. Ray, M. Le Fur, Mme Blin, M. Habert-Dassault,
Mme Duby-Muller, M. Brigand, M. Cordier, M. Bazin et Mme Corneloup

ARTICLE 4

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Prévenir le suicide ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2017, 9035 décès par suicide ont eu lieu en France et 88 702 hospitalisations liées à une tentative de suicide ont eu lieu, ce qui équivaut à une estimation de 200 000 tentatives de suicide par an. En cohérence avec la politique de prévention du suicide, cet amendement ajoute aux objectifs des rendez-vous créés par l'article 4 la prévention du suicide.